

MAIRIE de MEURSAC

12, rue des Ecoles
17120 MEURSAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE
N° A20141102**

Le Maire de la Commune de Meursac

Vu le Code des Communes, article L.131-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} février 1974, décidant de faire ouvrir la carrière de Font Chabrère pour faire une décharge d'ordures ;

Vu l'arrêté du Maire, en date du 12 mars 1985, relatif à l'ouverture d'un dépôt d'ordures sur le territoire de la Commune à Font Chabrère ;

Vu la faible fréquentation d'utilisateurs de ladite carrière ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 décembre 2014, la carrière sise à Font Chabrère est fermée au public. Elle est réservée uniquement à la commune.

Article 2 : Aucun dépôt d'ordures ne sera toléré dans la carrière de Font Chabrère et sur l'ensemble du territoire de la Commune

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAUJON

Fait à MEURSAC, le 04 novembre 2014.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel CHATELIER



**TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702329 -

20141104 - A20141102 - AI

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04/11/ 2014**